



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 043 / 2017 DU 18 MAI 2017

Approuvant le projet « Ia vai ma noa o Pirae ».

Date de convocation : 10 mai 2017	L'an deux mille dix-sept, le dix-huit mai, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Yvette LICHTLE, 1er adjoint au maire.			
Date d'affichage : 10 mai 2017				
Date d'affichage du compte-rendu : 19 mai 2017	Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance.			
Date d'affichage de la présente délibération : 26 MAI 2017	Madame Eliane LECHENE a été désignée pour remplir cette fonction.			
Résultats des votes :	VOTANTS	30	ELUS EN EXERCICE	33
	POUR	30	PRESENTS	19
	CONTRE	00	PROCURATION	11
	ABSTENTION	00		
La délibération est adoptée à l'unanimité.				

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII		X	Heimana TAURAA
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN		X	Eliane LECHENE
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Yvette LICHTLE
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Miriama MACE
Mme Doris RAUFEA née DROLLET		X	Maire SVARC
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA		X	Thilda HAREHOE
M. Samuel MOO SUNG		X	Lorraine HUNTER
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO	X		
Mme Riveta URAHUTIA		X	Marie-Madeleine MAO
M. Milton PARAUE		X	Christophe TEAO
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Turere FOLIAKI
Mme Keehi WONG		X	Rosana TEHOIRI
M. Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO		X	
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	19	14	11 procurations

DELIBERATION N° 043 /2017 DU 18 MAI 2017

Approuvant le projet « Ia vai ma noa o Pirae »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU les explications fournies par Madame Yvette LICHTLE, 1er adjoint au maire;

Exposé des motifs :

Lancé pour la première fois en 2016, le projet « Ia vai ma noa o Pirae » a été un franc succès. Cette année, suite aux demandes de reconduction des habitants concernant ce projet, la commune en partenariat avec la fédération Te Ui Hotu Rau (TUHR) a décidé de le renouveler en y ajoutant une nouveauté à savoir la mise en place d'un jeu concours de création avec des déchets recyclés.

Il s'agit dans ce projet de rassembler les résidents des quartiers prioritaires autour d'un projet commun pour l'environnement, de sensibiliser et d'informer les participants sur le tri des déchets et les problématiques environnementales, de valoriser le travail des autres à travers leur création et enfin d'améliorer les conditions de vie des habitants.

Le plan prévisionnel de financement est arrêté comme suit :

Coût total de l'action (TTC)	1 098 049 F CFP (100%)
Participation du Syndicat mixte en charge du Contrat de Ville	549 025 F CFP (50%)
Fonds propres de la commune	549 024 F CFP (50%)

Après en avoir délibéré en sa séance du 18.05.2017 ;

ADOPTE :

Article 1^{er} : Le projet « Ia vai ma noa o Pirae » est approuvé.

Article 2 : Le coût total du projet est estimé à la somme de un million quatre-vingt-dix-huit mille quarante-neuf francs pacifique.

Article 3. : Le plan prévisionnel de financement est arrêté comme suit :

Coût total de l'action (TTC)	1 098 049 F CFP (100%)
Participation du Syndicat mixte en charge du Contrat de Ville	549 025 F CFP (50%)
Fonds propres de la commune	549 024 F CFP (50%)

Article 4 : Le maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer la convention de financement mettant en œuvre le plan de financement comme stipulé à l'article précédent.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Chef de service de l'action sociale et éducative et le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché
Le Maire, *h.*

Le 1^{er} Adjoint,



Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative
Le **24 MAI 2017** et publication du **26 MAI 2017**

Pour le maire empêché
Le 1^{er} Adjoint,



Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH
Le Maire

